

FEDER-FSE+
CAP SUR 2027 !



WEBINAIRE

d'information sur les aides européennes

► Economie circulaire

Mardi 17 Janvier 2023
9h-10h

Infos pratiques
www.europe-guadeloupe.fr



Enjeux environnementaux de prévention et valorisation des déchets :

- 257 040 tonnes de déchets non dangereux non inertes sont produites par les ménages (soit 642 kg/hb/an)
- 77% des déchets enfouis et 21% de déchets valorisés
- Coûts de gestion élevés : coûts aidés moyens de 179 euros HT/hab
- Production des déchets des activités économiques et production de déchets du BTP encore peu connues et mal suivies
- 32 000 tonnes de déchets dangereux dont 43% font l'objet d'une collecte séparée et pris en charge dans une filière conforme et identifiée
- 46 projets d'installations de gestion des déchets identifiées (déchèteries, ressourceries, centres de tri, plateforme de compostage de méthanisation...)



Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources : les besoins identifiés

- **Equipements structurants** : favoriser le développement de déchèteries professionnelles ou mixtes, usines de tri des déchets et de préparation de combustibles solides de récupération
- **Déchets du BTP et déchets amiantés** : améliorer la connaissance du gisement, la prévention et le captage, faire émerger localement des capacités de stockage
- **Biodéchets** : améliorer la valorisation des biodéchets des professionnels, lutter contre le gaspillage alimentaire



Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace de l'utilisation des ressources : les objectifs

- Réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant, entre 2012 et 2026
- Réduire de 40% de la production d'ordures ménagères résiduelles dès 2026 (-49% en 2032)
- Limiter drastiquement l'enfouissement : -91 % des déchets enfouis dès 2026 (-93 % en 2032)
- Valoriser 89 % des déchets non dangereux dès 2026 (91 % en 2032)



Economie circulaire : les bénéficiaires éligibles

- Les collectivités et leurs groupements ou mandataires
- Les entreprises
- Les sociétés d'économie mixte (SEM)
- Les établissements publics
- Les associations



Economie circulaire : enveloppe dédiée et taux d'intervention

Economie circulaire : 61,3 millions d'euros

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 85% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun

Plancher minimal de subvention européenne : 50 000€ en coût total

Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage

- Centres de tri et de recyclage des déchets hors production d'énergie
- Ressourceries
- Mise en œuvre de la consigne
- Rénovation de déchetteries
- Investissements et études
- Sensibilisation et mobilisation en faveur de la gestion des déchets
- Sensibilisation vis-à-vis des décharges sauvages et de son impact sur la biodiversité guadeloupéenne
- Actions privilégiant le recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux de réhabilitation de sites industriels ou d'infrastructures de valorisation des déchets
- Sols pollués par les anciennes décharges, dépôts sauvages de déchets
- Démarches d'éco-conception
- Actions en lien avec la prévention des déchets pour limiter leur production

Gestion des déchets ménagers : traitement des déchets résiduels

- Unités de tri et de production de combustibles solides de récupération pour la valorisation énergétique
- Actions en lien avec la prévention des déchets pour limiter leur production
- Sensibilisation et mobilisation en faveur de la gestion des déchets
- Sensibilisation vis-à-vis des décharges sauvages et de son impact sur la biodiversité guadeloupéenne
- Actions privilégiant le recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux de réhabilitation de sites industriels ou d'infrastructures de valorisation des déchets, des sols pollués par les anciennes décharges, dépôts sauvages de déchets
- Démarches d'éco-conception

Economie circulaire : Les dépenses éligibles

- Les dépenses d'investissement matériel (construction, aménagements, travaux d'infrastructures, matériels durables)
- Les dépenses d'investissement immatériel (logiciel)
- Les dépenses de prestation externe (AMO, MOE, études de faisabilité)
- Les dépenses d'amortissement de biens neufs
- L'achat de terrains ou bien meubles (dans la limite de 10% du coût de l'opération)
- Les dépenses de personnel (animation)
- Les dépenses de communication

Economie circulaire : les indicateurs

Réalisation

- Capacité supplémentaire de recyclage des déchets (en tonne/an) / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : 19 300 tonnes
- Nombre supplémentaire d'unités de production de CSR (nb d'unités) / cible collective à atteindre d'ici 2029 : 2

Résultat

- Quantité supplémentaire d'ordures ménagères faisant l'objet d'une valorisation énergétique (en tonne) / Cible à atteindre en 2029 : 23 000



Economie circulaire : les points de vigilance

- Les fonds européens interviennent en remboursement
- Pour être éligible, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés et payés) avant la date de dépôt de demande de subvention au titre du FEDER
- Pour les dossiers relevant d'une activité économique, le dépôt de la demande de subvention doit intervenir avant tout engagement irrévocable (juridique, financier ou physique)
- Les règles de la commande publique doivent être respectées (contrôle lors de l'instruction)
- Les autorisations administratives doivent être obtenues (permis de construire, déclaration ICPE...)



Economie circulaire : les modalités de dépôts

- Pas d'appels à projets
- Dépôt au fil de l'eau sur le site : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe
- [Guide utilisateur E-SYNERGIE](#)



Contacts

Mme Sounita PERMAL

Instructrice FEDER – Volet Economie circulaire

0590 99 28 28

sounita.permal@regionguadeloupe.fr

projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

www.europe-guadeloupe.fr



Les étapes d'un projet européen

- Bien concevoir son projet
- Monter sa demande d'aide européenne
- Déposer son dossier de demande d'aide européenne
- L'instruction et la programmation de votre dossier
- La convention d'attribution de l'aide européenne
- La commande publique
- Les demandes de paiements et le contrôle de service fait
- Que doit contenir votre demande de paiement ?
- Comment est traitée votre demande de paiement ?
- La publicité du cofinancement européen
- L'archivage

En amont du dépôt

- Renseignez-vous sur les conditions d'éligibilité à une aide européenne
 - Prenez connaissance du programme auquel votre projet serait susceptible d'être éligible.
-
- **Les financements européens n'ont pas vocation à subventionner le fonctionnement de structure mais bien des projets clairement identifiés et estimés dans le temps, avec des objectifs et des moyens bien définis.**
 - **Les financements européens interviennent en remboursement**
 - **Pour les activités entrant dans un champs concurrentiel, aucune dépense ne peut être engagée avant le dépôt formalisé de la demande d'aide (principe d'incitativité)**

Posez-vous les bonnes questions

- Etendue, limites, objectifs et résultats visés
- Pourquoi ce projet est-il décisif ?
- Pourquoi un financement par l'Union Européenne ?
- Quel management de projet ?
- Quelle méthodologie ?
- Quel coût ?
- Quel type de dépenses ?
- Quelles ressources ?
- Quelle contribution communautaire ?

Les financements publics complémentaires

Les fonds européens interviennent en contrepartie de financements publics nationaux (Etat, Région, Département, autres collectivités..).

Un conseil ?

Prenez contact le plus tôt possible avec les cofinanceurs.



Un conseil ?

- Les objectifs de votre projet doivent être « SMART » : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes, et situés dans le Temps ;
- Votre budget doit être réaliste
- Les obligations contractuelles doivent être anticipées
- Vous êtes soumis à la commande publique ?



Déposer son dossier de demande d'aide européenne

La demande d'aide doit être déposée d'une façon dématérialisée et complète sur le portail E-synergie.

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

Un conseil ?

- La complétude du dossier
- Contacter votre instructeur pour toutes questions

L'examen et l'instruction de la demande d'aide européenne

- Examen de la complétude
 - **Dossier complet**
 - **Dossier incomplet**



**L'instruction et la programmation de
votre dossier**

L'éligibilité de votre demande

Les indicateurs

L'opportunité de votre projet



L'instruction et la programmation de votre dossier

La programmation

- Examen en pré comité
- Présentation des opérations dans le cadre du Comité régional unique de programmation (CRUP)

La convention d'attribution de l'aide européenne

- Vos engagements
- Vos droits
- La période de réalisation temporelle du projet
- Les dépenses retenues comme éligibles
- Les indicateurs

Votre opération présente des dépenses correspondantes à un marché public ?

- La procédure de vérification du respect des règles de la commande publique par l'autorité de gestion est réalisée en amont de la programmation du dossier et au plus tard à la première demande de paiement.



La vérification du caractère raisonnable des coûts

« Tout bénéficiaire de fonds européens, quelle que soit la nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat qui garantisse la sélection des offres économiquement les plus avantageuses. Les procédures varient selon le statut du bénéficiaire. [...] Je ne suis pas soumis à l'ordonnance n°2015-899 mais je dois justifier le caractère raisonnable des dépenses».



Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Vous êtes bénéficiaire d'une subvention européenne et vous souhaitez déposer une demande de paiement (intermédiaire ou solde)

La demande de paiement doit :

- Être cohérente
- Présenter des dépenses acquittées dans la période d'éligibilité des dépenses
- Présenter les justificatifs de dépenses
- Être transmise à l'autorité de gestion



Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Le dépôt s'effectue par voie dématérialisée sur le portail E-synergie.

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

- L'ensemble des pièces et informations nécessaires au dépôt de la demande de paiement sont disponibles directement sur le portail.
- Les renseignements et les pièces justificatives ci-dessus sont à joindre directement (les pièces originales sont à conserver et doivent être communicables sur simple demande).

Comment est traitée votre demande de paiement ?

- Transmises via E-Synergie
- Certificat de service fait (CSF)
- Une visite sur place (VSP)



La publicité du cofinancement européen

Pour tous les programmes européens, chaque bénéficiaire d'une subvention européenne doit faire la publicité du cofinancement européen perçu.

C'est un engagement contractuel fixé dans les termes de la convention d'attribution de la subvention.



L'archivage

L'ensemble de votre dossier et de ses pièces doivent être conservés jusqu'en 2033.



Vos contacts FEDER-FSE+
projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Recherche Innovation : **Fabien CLAQUIN**

Aides aux entreprises : **Roselande ZOU / Natacha CARBEL / Alain DOUDOU**

Tourisme : **Suzy THESAUROS**

Numérique : **Leticia EDOM**

Efficacité énergétique et ENR : **en cours**

Biodiversité et mobilité : **Mélissa CYRILLE**

Eau et assainissement : **Stéphanie BLAVIN**

Economie circulaire : **Sounita PERMAL**

Aide au fret : **Lucille MEPHON / Liliane NICHOLSON / Yvana FUMONT GUIBOURDIN**

Risques et urbain : **Luis-Emmanuel PRACIN**

FSE+ : **Corinne GIRAULT-DUCROT / Gladys LAURENT / Malika LAUGIER**

Commande publique : **Rachel LAQUITAINE / Emmanuelle CHRISTY**

Secrétariat et accueil : **Sarah FRANCIUS / Isabelle FETAMA**



Financé par
l'Union européenne

Merci pour votre attention !

<https://www.europe-guadeloupe.fr/>